

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 5

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

06/11/2024

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, M. TAUZIEDE Bernard, M. SAUQUES Kévin,
Mme HULSHOF Sabine, Mme LACAZE Aurélie

Procuration :

M. ROBERT François à M. TAUZIEDE Bernard
Mme CRUET Cynthia à M. SAUQUES Kévin

Etaient absent : M. CAZES Jérôme

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme HULSHOF Sabine

DÉLIBERATION APPROUVANT LES TRAVAUX DE LA CASERNE DES POMPIERS, LE FINANCEMENT AINSI QUE LA CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur le Maire expose la situation :

A la demande de Monsieur Frédéric TRUAU, chef de la caserne des pompiers, le SDIS et la commune ont été saisis afin de réhabiliter le bâtiment de la caserne des pompiers de Courrensan.

Le bâtiment actuel n'a plus la capacité technique d'accueillir les engins et permettre aux pompiers de manœuvrer aisément, il y a un manque d'espace de stockage des matériels et il existe une servitude de passage dans l'angle du bâtiment.

En ce qui concerne la servitude de passage, il est envisagé de signer une convention tripartite entre le SDIS, la commune et les propriétaires du mur continu à la caserne, Monsieur et Madame FLEURY.

A l'heure actuelle, Monsieur et Madame FLEURY ont accès à leur jardin via la servitude située à l'angle du bâtiment de la caserne, ce qui est une perte importante de place pour faire sortir et entrer les camions.

Il serait opportun de déplacer leur accès en créant une ouverture dans le mur leur appartenant. Pour se faire, le SDIS et la commune s'engagent à réaliser les travaux à leur frais. C'est pour cela qu'une convention tripartite de réalisation de travaux est à signer pour que les exécutants et financiers des travaux réalisent leur part et que les propriétaires laissent libre accès à leur jardin et accordent les travaux.

A propos des travaux, il y aura création de l'accès des propriétaires à leur jardin via la rue du Sapeur-Pompier ainsi que des travaux de réhabilitation du bâtiment, savoir :

- Gros œuvre partie façade pour agrandir l'ouverture
- Mise en place d'un portail enroulable
- Isolations
- Escalier bois pour accès extérieur

- Travaux à l'arrière du bâtiment
- Création d'appentis
- Tableau électrique pour mise aux normes
- Diagnostiques et études diverses

Le financement partagé se fera comme suit :

SANS AIDE DE L'ÉTAT	
DSIL (État)	0 €
SDIS 32	32 504 €
Commune de Courrensan	25 134 €
Communes du Secteur (Gondrin – Roques)	7 370 €
TOTAL	65 008 €

AVEC AIDE DE L'ÉTAT	
DSIL (État)	26 003€
SDIS 32	19 503 €
Commune de Courrensan	15 080 €
Communes du Secteur (Gondrin – Roques)	4 422 €
TOTAL	65 008 €

L'accord sur la subvention de l'Etat sera connu en 2025.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur :

- Le projet de travaux de la caserne des pompiers de la commune tel qu'exposé ci-dessus
- La convention tripartite
- Les deux modes de financement

Après discussions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le projet de travaux de la caserne des pompiers de la commune tel qu'exposé ci-dessus
- La convention tripartite
- Les deux modes de financement

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'acter chaque étape d'avancement du projet, de la convention et du financement.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

